

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice. (4348CCH)**

*Saisine : Ministre de l'Economie  
(28 novembre 2014)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

L'objet de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis est de fixer le schéma de pondération annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2015, conformément au règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 précité dispose, dans son article 2, que « *[l]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation [des ménages]* ». Il précise en outre que « *[l]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...]* ».

La pondération proposée pour l'année 2015 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2013, soit les dernières données disponibles, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2014, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2015 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2014. Or, les prix du mois de décembre 2014 ne sont connus qu'en janvier 2015.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal, fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation, doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2015<sup>1</sup>, la Chambre de Commerce doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Toutefois, l'expérience au cours des années précédentes montre que la pondération définitive ne diverge, en règle générale, que marginalement de la pondération provisoire.

La Chambre de Commerce peut approuver le volet technique sous-jacent à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis, sans préjudice de sa position quant au principe même du système actuel d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et des prestations sociales à l'augmentation du coût de la vie, auquel elle reste opposée. La Chambre de Commerce plaide pour une solution définitive en matière de désindexation de l'économie. Une redéfinition du panier des biens de consommation vers un indice-santé s'impose en attendant les conclusions de l'analyse annoncée des effets de la désindexation généralisée de l'économie. La Chambre de Commerce rappelle la nécessité d'un système de formation des salaires qui tient compte des aléas du marché et dont l'évolution suit celle de la productivité.

---

<sup>1</sup> Prévus le 18 février 2015.

Or, de concert avec le décrochage manifeste de la productivité apparente du travail consécutif à la crise, les automatismes réglementaires ont donné lieu à une forte progression des coûts salariaux unitaires du Luxembourg, qui a dès lors subi une dégradation marquée de sa compétitivité-coût par rapport à ses principaux partenaires et concurrents commerciaux. En raison du mécanisme d'indexation automatique, les différentiels d'inflation défavorables tendent à exercer une pression à la hausse sur les coûts salariaux relatifs. Cette dérive salariale induit à son tour une poussée inflationniste, en particulier dans les services peu soumis à la compétition internationale, avec à la clef un nouveau creusement du différentiel d'inflation par rapport aux principaux partenaires commerciaux (effet « boule de neige »).

Le Rapport 2015 sur le mécanisme d'alerte de la Commission européenne, qui constitue l'une des pièces angulaires du Semestre européen, met également en exergue dans son tableau « scoreboard » ce talon d'Achille traditionnel du Luxembourg que constitue le dérapage des coûts salariaux unitaires.

### **Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2015**

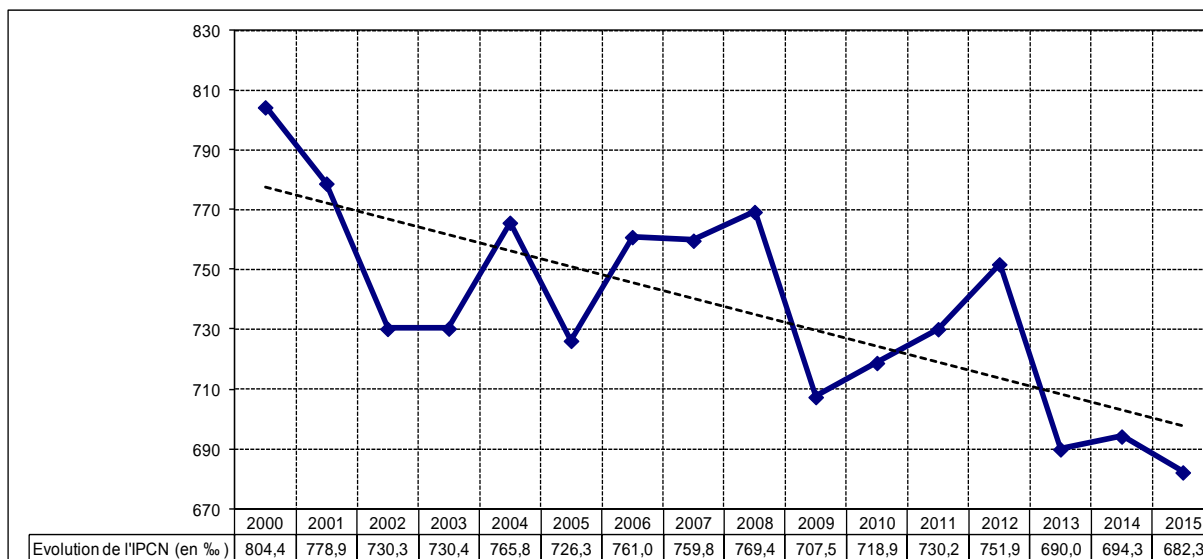
La Chambre de Commerce note que dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'indice des prix à la consommation nationale (IPCN) pour 2015, ou autrement dit à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 682,3‰ contre 694,3‰ de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) dans la version 2014 de la pondération. Ceci signifie que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg (soit 68,2% de la consommation sur le territoire) est en légère baisse. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2015 est représentée dans le graphique 1 ci-dessous.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Depuis 2009, la part de l'IPCN était toutefois en progression constante. La version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. L'apport de nouvelles sources statistiques a permis de conclure que les versions antérieures des comptes nationaux sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg<sup>2</sup>. Après une légère croissance en 2014, la pondération de l'IPCN repart à la baisse dans la version 2015 sous avis.

---

<sup>2</sup> Bien que les comptes nationaux puissent être révisés plusieurs fois par an, des révisions du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation sont exclues au cours d'une année.

**Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)**



Sources : STATEC ; Annexe de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

L'analyse de **l'évolution de la pondération de 2014 à 2015 par grande division de biens et services** permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, sept divisions sur douze connaissent une *augmentation* de leur pondération entre 2014 et 2015 (se référer au tableau 1) :

- 02. Boissons alcoolisées et tabac : + 3,9 points
- 05. Ameublement, équipement de ménage et entretien : + 2,6 points
- 10. Enseignement : + 2,2 points
- 09. Loisirs, spectacles et culture : + 2,0 points
- 08. Communications : + 1,7 points
- 04. Logement, eau, électricité et combustibles : + 0,9 point
- 06. Santé : + 0,1 point

L'augmentation de la part de la division 02. « Boissons alcoolisées et tabac » s'explique à un niveau plus détaillé de la nomenclature principalement par une augmentation des parts des spiritueux, du vin rouge et de la bière (02.1 Boissons alcoolisées) tandis que la pondération du tabac est en très légère baisse (-0,4 point). Pour la division 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien », la hausse provient principalement des poids plus importants attribués à la « Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménages » et aux « Biens et services pour l'entretien de l'habitation ». S'agissant de la division 09. « Loisirs, spectacles et culture », ce sont les pondérations de la « Presse, librairie et papeterie » et du « Voyage à forfait » qui connaissent la plus grande augmentation. La tendance à la hausse de la division 08. « Communications » s'explique par l'augmentation de la pondération pour les « Services de téléphonie et télécopie ». Concernant la hausse de la pondération de la division 04. « Logement, eau, électricité et combustibles », cette dernière est induite notamment par l'accroissement des pondérations pour les « Loyers pour maison », les « Loyers pour appartement » et les « Services d'entretien et de réparation courants du logement ». La division 06. « Santé » ne connaît, pour sa part, qu'une très faible hausse de sa pondération.

Cinq divisions voient leur pondération *diminuer* entre 2014 et 2015 :

- 07. Transports : - 13,9 points
- 01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées : - 4,4 points
- 12. Biens et services divers : - 3,4 points
- 03. Articles d'habillement et chaussures : - 2,5 points
- 11. Hôtels, cafés, restaurants : - 1,2 point

Au sein de la division 07. « Transports », les catégories suivantes voient leur pondération se réduire plus fortement : « Automobiles diesel, cylindrée => 2001 cm<sup>3</sup> », « Essence », « Diesel » et « Pneus ». Bien que la plus forte baisse soit enregistrée dans cette division, cette dernière domine toujours, en termes de poids, le panier de l'IPCN et représente plus de 18% de la dépense totale du ménage moyen couverte par l'IPCN. Cette importance s'explique par les achats de véhicules, mais aussi par les dépenses en biens et services effectuées pour l'utilisation des véhicules, dont notamment l'achat de carburants. Par ailleurs, si l'on considère l'ensemble des produits pétroliers<sup>3</sup>, qui représentent 6,6% de l'IPCN, une variation de 10% des prix de ces produits induit une variation de l'IPCN de 0,6 point de pourcentage.

S'agissant de la division 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées », ce sont principalement les pondérations pour le pain et les céréales, les fruits et les légumes frais ainsi que les biscuits qui sont revues à la baisse. La baisse de la pondération de la division 12. « Biens et services divers » est la résultante d'une diminution des pondérations des soins corporels et de la protection sociale. En ce qui concerne la division 03. « Articles d'habillement et chaussures », les vêtements pour hommes et les vêtements pour dames voient leur pondération diminuer. La plus faible baisse est enregistrée dans la division 11. « Hôtels, cafés, restaurants », les « Repas au restaurant » connaissant notamment une diminution de leur pondération.

---

<sup>3</sup> Sous l'appellation « Produits pétroliers », sont regroupés le gaz de ville et le gaz naturel (pondération de 1,44%), le gaz liquéfié (0,01%), le mazout de chauffage (1,47%), le gasoil (2,02%), l'essence (1,61%) et les lubrifiants (0,01%).

**Tableau 1 : Pondération proposée pour 2015 et pondération de l'année 2014**

*Colonne en bleu : rapport entre les poids. Augmentation du poids dans l'IPCN total si supérieur à 1 ; diminution du poids dans l'IPCN total si inférieur à 1.*

| ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES  | Pondération 2014<br>Consommation privée 2012<br>au prix de décembre 2013 |       | Pondération 2015<br>Consommation privée 2013<br>au prix d'octobre 2014 |       |  | Evolution de la pondération<br>de 2014 à 2015 |       |                         |
|---|--|-------|--|-------|--|---|-------|-------------------------|
|   | IPCH   | IPCN  | IPCH   | IPCN  | part des catégories<br>dans l'IPCN total | IPCH  | IPCN  | IPCN 2015/<br>IPCN 2014 |
| IPCH: Consommation totale<br>sur le territoire<br><br>dont: IPCN: Consommation des résidents<br>sur le territoire | 1 000,0  | 694,3 | 1 000,0  | 682,3 |  |   | -12,0 | 0,98                    |
| 01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET<br>BOISSONS NON ALCOOLISEES  | 103,0  | 72,5  | 107,6  | 68,1  | 10,0%                                    | 4,6   | -4,4  | 0,94                    |
| 02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC   | 104,5  | 23,6  | 104,3  | 27,5  | 4,0%                                     | -0,2  | 3,9   | 1,17                    |
| 03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET<br>CHAUSSURES   | 56,7   | 41,0  | 64,3   | 38,5  | 5,6%                                     | 7,6   | -2,5  | 0,94                    |
| 04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET<br>COMBUSTIBLES   | 109,7  | 108,7 | 109,9  | 109,6 | 16,1%                                    | 0,2   | 0,9   | 1,01                    |
| 05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE<br>MENAGE ET ENTRETIEN   | 75,1   | 49,1  | 71,5   | 51,7  | 7,6%                                     | -3,6  | 2,6   | 1,05                    |
| 06. SANTE   | 19,5   | 17,7  | 19,2   | 17,8  | 2,6%                                     | -0,3  | 0,1   | 1,01                    |
| 07. TRANSPORTS  | 227,4  | 138,8 | 212,1  | 124,9 | 18,3%                                    | -15,3   | -13,9 | 0,90                    |
| 08. COMMUNICATIONS  | 20,4   | 18,6  | 20,8   | 20,3  | 3,0%                                     | 0,4   | 1,7   | 1,09                    |
| 09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE  | 71,0   | 56,9  | 71,2   | 58,9  | 8,6%                                     | 0,2   | 2,0   | 1,04                    |
| 10. ENSEIGNEMENT  | 10,2   | 9,5   | 12,1   | 11,7  | 1,7%                                     | 1,9   | 2,2   | 1,23                    |
| 11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS  | 82,9   | 48,3  | 88,8   | 47,1  | 6,9%                                     | 5,9   | -1,2  | 0,98                    |
| 12. BIENS ET SERVICES DIVERS  | 119,6  | 109,6 | 118,2  | 106,2 | 15,6%                                    | -1,4  | -3,4  | 0,97                    |

Sources : STATEC ; Annexe de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis ; Calculs de la Chambre de Commerce.

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2014 à 2015 (voir tableau 2), sept divisions sur douze voient leur poids relatif augmenter. Par conséquent, cinq divisions connaissent une baisse de leur poids relatif.

**Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2014 à 2015**

*Dernière colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids dans l'IPCN total si supérieur à 1 ; diminution du poids dans l'IPCN total si inférieur à 1.*

|     |  | Poids 2014     | Poids 2015     | Ecart en points de base | Pond. 2015/ Pond. 2014 |
|-----|--|----------------|----------------|-------------------------|------------------------|
| 10. | ENSEIGNEMENT   | 13,7           | 17,1           | 3,5                     | 1,25                   |
| 02. | BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC                        | 34,0           | 40,3           | 6,3                     | 1,19                   |
| 08. | COMMUNICATIONS                                       | 26,8           | 29,8           | 3,0                     | 1,11                   |
| 05. | AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN       | 70,7           | 75,8           | 5,1                     | 1,07                   |
| 09. | LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE                       | 82,0           | 86,3           | 4,4                     | 1,05                   |
| 04. | LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES           | 156,6          | 160,6          | 4,1                     | 1,03                   |
| 06. | SANTE  | 25,5           | 26,1           | 0,6                     | 1,02                   |
| 11. | HOTELS, CAFES, RESTAURANTS                           | 69,6           | 69,0           | -0,5                    | 0,99                   |
| 12. | BIENS ET SERVICES DIVERS                             | 157,9          | 155,7          | -2,2                    | 0,99                   |
| 01. | PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES | 104,4          | 99,8           | -4,6                    | 0,96                   |
| 03. | ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES                 | 59,1           | 56,4           | -2,6                    | 0,96                   |
| 07. | TRANSPORTS   | 199,9          | 183,1          | -16,9                   | 0,92                   |
|     |  | <b>1 000,0</b> | <b>1 000,0</b> |                         |                        |

Sources : STATEC ; Annexe de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis ; Calculs de la Chambre de Commerce.

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2014 à 2015 par grande division de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que cinq des douze divisions (contre six pour la comparaison 2013-2014) connaissent une *diminution* de leur pondération. La diminution enregistrée par la division 07. « Transports » s'avère la plus forte, avec -15,3 points de base (pb). Les divisions 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-3,6 pb), 12. « Biens et services divers » (-1,4 pb), 06. « Santé » (-0,3 pb), et 02. « Boissons alcoolisées et tabac » (-0,2 pb) voient leur poids décroître dans une moindre mesure.

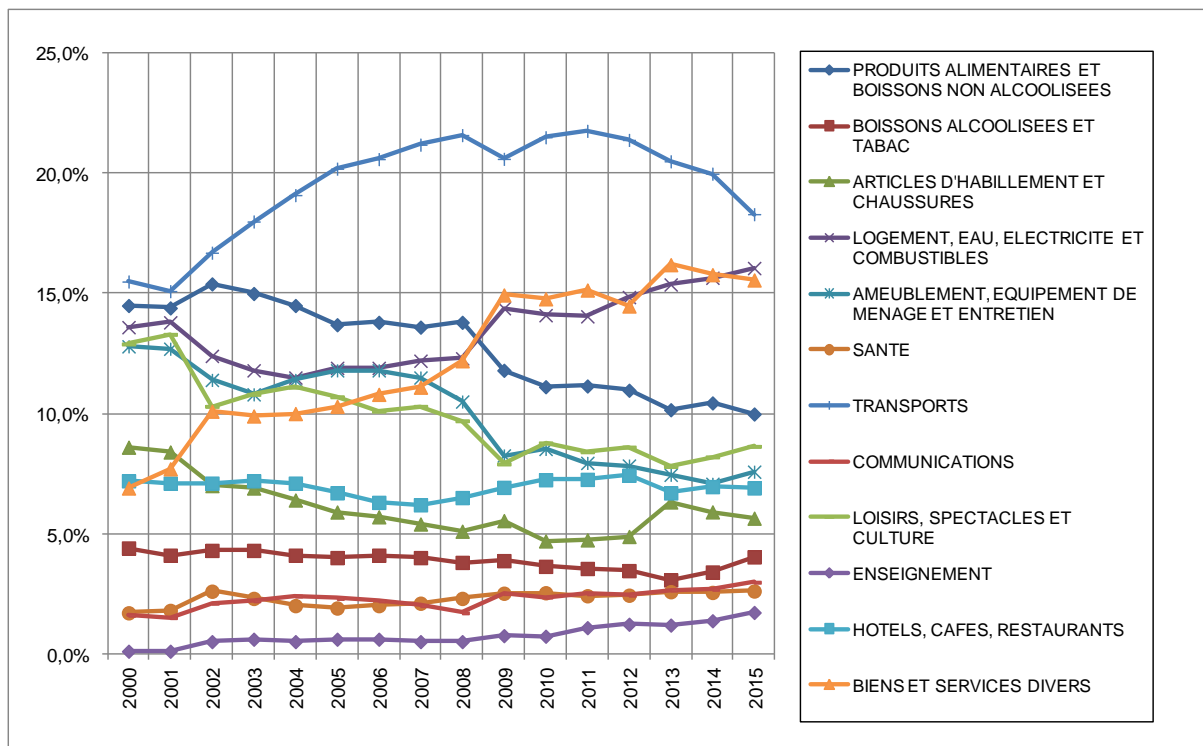
Sept divisions ont enregistré une *augmentation* de leur pondération dans l'IPCH :

- 03. Articles d'habillement et chaussures : +7,6 pb
- 11. Hôtels, cafés, restaurants : +5,9 pb
- 01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées : +4,6 pb
- 10. Enseignement : +1,9 pb
- 08. Communications : +0,4 pb
- 09. Loisirs, spectacles et culture : +0,2 pb
- 04. Logement, eau, électricité et combustibles : +0,2 pb

Plus à long terme et structurellement, s'agissant de l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2015, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement, et dans une moindre mesure, l'alimentation, s'est nettement réduite depuis 2000. Les divisions « Loisirs, spectacles et culture », d'une part, et « Ameublement, équipement de ménage et entretien », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. Les divisions

« Transports » et « Biens et services divers » ont, quant à elles, connu une nette augmentation de leur pondération entre 2000 à 2015.

**Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2015**



|   | 2000  | 2001  | 2002  | 2003  | 2004  | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES | 14,5% | 14,4% | 15,4% | 15,0% | 14,5% | 13,7% | 13,8% | 13,6% | 13,8% | 11,8% | 11,1% | 11,1% | 11,0% | 10,2% | 10,4% | 10,0% |
| BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC                     | 4,4%  | 4,1%  | 4,3%  | 4,3%  | 4,1%  | 4,0%  | 4,1%  | 4,0%  | 3,8%  | 3,9%  | 3,6%  | 3,5%  | 3,5%  | 3,1%  | 3,4%  | 4,0%  |
| ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES              | 8,6%  | 8,4%  | 7,0%  | 6,9%  | 6,4%  | 5,9%  | 5,7%  | 5,4%  | 5,1%  | 5,5%  | 4,7%  | 4,7%  | 4,9%  | 6,3%  | 5,9%  | 5,6%  |
| LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES        | 13,6% | 13,8% | 12,4% | 11,8% | 11,5% | 11,9% | 11,9% | 12,2% | 12,3% | 14,4% | 14,1% | 14,1% | 14,9% | 15,4% | 15,7% | 16,1% |
| AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN    | 12,8% | 12,7% | 11,4% | 10,8% | 11,4% | 11,8% | 11,8% | 11,5% | 10,5% | 8,3%  | 8,5%  | 7,9%  | 7,8%  | 7,4%  | 7,1%  | 7,6%  |
| SANTE   | 1,7%  | 1,8%  | 2,6%  | 2,3%  | 2,0%  | 1,9%  | 2,0%  | 2,1%  | 2,3%  | 2,5%  | 2,5%  | 2,4%  | 2,4%  | 2,6%  | 2,5%  | 2,6%  |
| TRANSPORTS  | 15,5% | 15,1% | 16,7% | 18,0% | 19,1% | 20,2% | 20,6% | 21,2% | 21,6% | 20,6% | 21,5% | 21,8% | 21,4% | 20,5% | 20,0% | 18,3% |
| COMMUNICATIONS                                    | 1,6%  | 1,5%  | 2,1%  | 2,2%  | 2,4%  | 2,3%  | 2,2%  | 2,0%  | 1,7%  | 2,5%  | 2,4%  | 2,5%  | 2,4%  | 2,7%  | 2,7%  | 3,0%  |
| LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE                    | 12,9% | 13,3% | 10,3% | 10,8% | 11,1% | 10,7% | 10,1% | 10,3% | 9,7%  | 7,9%  | 8,8%  | 8,4%  | 8,6%  | 7,8%  | 8,2%  | 8,6%  |
| ENSEIGNEMENT                                      | 0,1%  | 0,1%  | 0,5%  | 0,6%  | 0,5%  | 0,6%  | 0,6%  | 0,5%  | 0,5%  | 0,7%  | 0,7%  | 1,1%  | 1,2%  | 1,2%  | 1,4%  | 1,7%  |
| HOTELS, CAFES, RESTAURANTS                        | 7,2%  | 7,1%  | 7,1%  | 7,2%  | 7,1%  | 6,7%  | 6,3%  | 6,2%  | 6,5%  | 6,9%  | 7,2%  | 7,3%  | 7,4%  | 6,7%  | 7,0%  | 6,9%  |
| BIENS ET SERVICES DIVERS                          | 6,9%  | 7,7%  | 10,1% | 9,9%  | 10,0% | 10,3% | 10,8% | 11,1% | 12,2% | 14,9% | 14,8% | 15,1% | 14,5% | 16,2% | 15,8% | 15,6% |

Sources : STATEC ; Annexe de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis ; Calculs de la Chambre de Commerce.

## **Considérations générales concernant la méthodologie sous-jacente à la pondération 2015**

Actuellement, la classification COICOP-Lux (« *Classification of Individual Consumption by Purpose* ») est une nomenclature hiérarchisée à 5 niveaux. Elle est harmonisée au niveau européen jusqu'au 3<sup>e</sup> niveau. Les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> niveaux sont propres aux Etats membres.

Toutefois, une classification COICOP plus détaillée vient d'être introduite au niveau européen (E-COICOP). Cette dernière ajoute un 4<sup>e</sup> niveau harmonisé, et ce pour accroître la comparabilité des IPCH produits par les Etats membres et rendre possible une analyse des prix à la consommation à un niveau plus fin. Cette nouvelle classification vise également à mieux intégrer différents domaines statistiques liés, tels que les prix à la consommation, les enquêtes sur le budget des ménages ou les enquêtes sur les parités du pouvoir d'achat.

Le 4<sup>e</sup> niveau harmonisé n'étant pas totalement compatible avec les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> niveaux utilisés actuellement au Luxembourg, la nomenclature COICOP-Lux devra s'aligner sur la nouvelle nomenclature européenne et l'introduction de la nouvelle E-COICOP aura un effet visible sur les positions de références du Luxembourg à partir de janvier 2016.

Cependant, dès janvier 2015, le système de production de l'IPC sera adapté en définissant des positions plus détaillées afin de pouvoir publier les indices dans la nouvelle classification à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il n'y aura toutefois pas de changements au niveau de la publication de la pondération et des indices de prix. Par contre, en 2016, la publication de la pondération et des indices de prix s'effectuera selon la nouvelle E-COICOP à 4 niveaux. Les calculs plus détaillés au 5<sup>e</sup> niveau seront maintenus mais les séries afférentes ne seront pas diffusées, sauf sur demande.

L'application de cette nouvelle classification pour les besoins également de l'IPCN va permettre de garder une certaine cohérence avec l'IPCH. Puisque l'IPCN est en général considéré comme instrument de mesure de l'inflation au Luxembourg, l'alignement sur une classification harmonisée va faciliter les comparaisons avec les autres pays. La totalité des produits couverts par la classification actuelle et celle préconisée au niveau européen est identique, il s'agit seulement d'un découpage légèrement différent des dépenses de consommation finales des ménages.



## **Considérations générales concernant l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et le mécanisme d'indexation sous-jacent**

Un système tarifaire fonctionnant de manière optimale d'un point de vue micro-économique devrait revêtir une caractéristique fondamentale en vertu de laquelle une phase de basse conjoncture est accompagnée d'une phase de modération salariale alors qu'une phase de haute conjoncture et de gains de productivité laissent davantage de marges de manœuvre au niveau des revendications salariales. Ainsi, dans un système de libre fixation des salaires, il existe une certaine autorégulation de la progression salariale en fonction de l'évolution économique. Dans le contexte luxembourgeois toutefois, et eu égard à l'indexation intégrale et automatique des salaires couplée à un dispositif de salaire social minimum (SSM) assorti de ses propres automatismes, même dans un contexte de basse conjoncture, de difficultés budgétaires ou de perte de compétitivité, l'indexation linéaire de l'ensemble de la masse salariale compromet gravement cette dynamique autorégulatrice. L'Etat social doit prévoir des bornes salariales inférieures, mais pas se substituer aux parties tarifaires en décrétant des hausses salariales généralisées à toutes les entreprises.

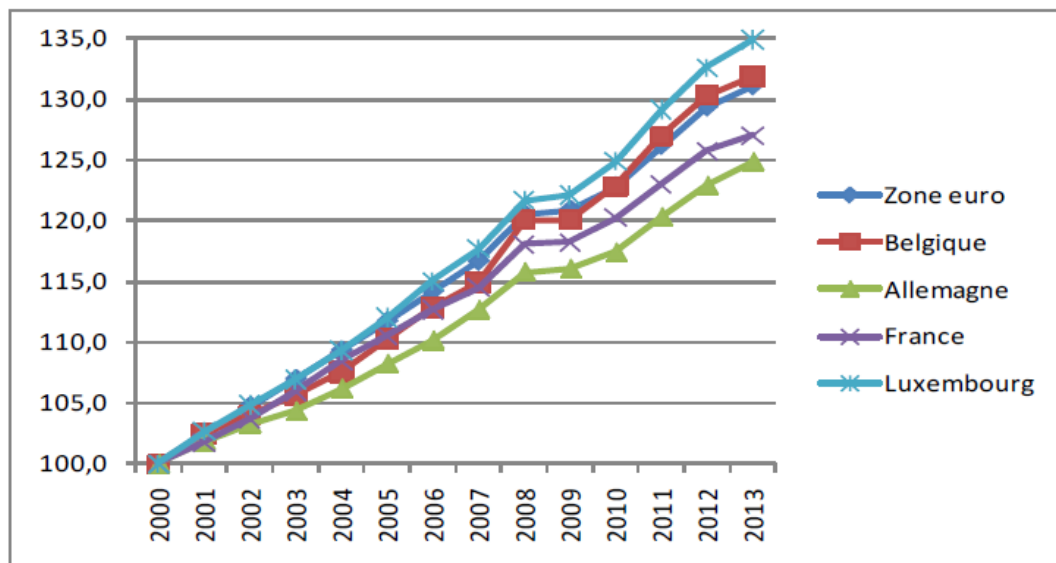
Au Luxembourg, vu que de nombreux secteurs dépendent davantage de la demande transfrontalière que de la demande indigène, même une indexation moins prononcée ou fréquente (de par une modulation) porte gravement préjudice aux capacités compétitives des entreprises en l'absence de réalisation de gains de productivité concomitants. Or, de tels gains de productivité se réalisent, entre autres, en substituant le facteur de production « travail » par le facteur de production « capital ». Ainsi, une indexation générale des salaires sans distinction sectorielle est potentiellement aussi destructrice d'emplois qu'un niveau de salaire social minimum prohibitif (et/ou assorti d'automatismes réglementaires) et peut avoir pour effet d'exacerber le chômage des résidents. Pour d'autres secteurs encore, la Chambre de Commerce s'interroge sur la possibilité matérielle de réaliser des gains de productivité suffisants, durables et répétés afin de contrebalancer, de façon systématique, l'incidence des tranches indiciaires.

Bien qu'actuellement le niveau absolu d'inflation soit faible, l'évolution relative dans le temps des prix à la consommation reste un sujet de préoccupation, ces derniers augmentant fréquemment plus vite que chez les principaux partenaires commerciaux du Luxembourg. En raison du mécanisme d'indexation automatique, les différentiels d'inflation défavorables tendent à exercer une pression à la hausse sur les coûts salariaux relatifs. Cette dérive salariale induit à son tour une poussée inflationniste, en particulier dans les services peu soumis à la compétition internationale, avec à la clef un nouveau creusement du différentiel d'inflation par rapport à nos principaux partenaires commerciaux.

A titre d'illustration, le graphique ci-après représente le différentiel d'inflation entre le Luxembourg, ses pays voisins et la moyenne de la zone euro en utilisant une base commune de 100 en 2000. Entre 2000 et 2013, les prix à la consommation ont connu une hausse de 35% au Luxembourg, largement supérieure à celle des autres pays représentés.

### Graphique 3 : Evolution des prix à la consommation

IPCH pour les autres pays et IPCN pour le Luxembourg, en base 2000 = 100



Source : Base de données AMECO de la Commission européenne, calculs de la Chambre de Commerce

Par conséquent, la Chambre de Commerce souhaite une solution définitive en matière de désindexation de l'économie.

Dans ce cadre, elle rappelle notamment l'annonce, dans le programme gouvernemental, de l'analyse, « [e]nsemble avec les partenaires sociaux, [de] la faisabilité et [de] l'impact potentiel d'une désindexation généralisée de l'économie nationale [...] ». Ainsi, au lieu de défendre unilatéralement le système d'indexation en place, il s'agirait plutôt de freiner l'inflation et l'érosion du pouvoir d'achat des consommateurs, et donc de traiter le problème de l'inflation à la source. Or, cette annonce reste jusqu'à présent lettre morte, ce que la Chambre de Commerce regrette.

En attendant, une redéfinition de la composition du panier des biens et services sous-jacent à l'évolution des prix à la consommation et au mécanisme d'indexation des salaires s'impose. La Chambre de Commerce souhaite ainsi que soient retirés du panier certains biens à l'instar de l'indice-santé mis en place en Belgique. Il s'agit notamment des produits nocifs pour la santé humaine (tabac, alcool, etc.) ainsi que des produits dont les prix font l'objet de cotations internationales qui entraînent une volatilité excessive de leurs prix finaux (pétrole, matières premières, etc.). En outre, la Chambre de Commerce estime que l'IPCN devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments dans le prix, couplé au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production. En effet, la hausse du taux de TVA en janvier 2015 sera, *in fine*, supportée dans sa quasi-totalité par les entreprises à travers une réduction de leurs marges et une indexation des salaires de leurs travailleurs.

### Conclusion

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part de la Chambre de Commerce. Aussi peut-elle approuver la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC. Elle espère que le passage à la nouvelle E-COICOP se fera sans heurts et qu'il sera dûment

commenté. En outre, elle recommande vivement la production de séries historiques selon la nouvelle méthodologie, pour des soucis de comparabilité et afin d'éviter une rupture de série.

La Chambre de Commerce souhaite toutefois réitérer son opposition au principe d'indexation automatique des salaires et plaide pour une solution définitive en matière de désindexation de l'économie. Une redéfinition du panier des biens de consommation vers un indice-santé s'impose en attendant les conclusions de l'analyse annoncée des effets de la désindexation généralisée de l'économie.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis quant à son volet technique.

CCH/DJI